



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 109-2017**
Séance du 12 décembre 2017

DELIBERATION

relative à l'annulation de la délibération D 93-2014

Vu la délibération D 93-2014, introduite au Conseil municipal le 20 mai 2014, relative à l'aménagement d'abris pour le stationnement des deux roues pour un montant de 784 000 F,

vu les débats en Commission Mobilité et Sécurité du 25 mai 2014 lors de la précédente législature et en Commission Infrastructures et environnement des 28 novembre 2016, 9 janvier 2017, 29 mai 2017 et 6 novembre 2017,

vu la demande émise par les commissaires de la Commission Infrastructures et environnement le 29 mai 2017 auprès du Conseil administratif de proposer un autre projet d'abris pour le stationnement des deux-roues,

conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 20 oui (unanimité)

1. D'annuler la délibération D 93-2014, introduite au Conseil municipal le 20 mai 2014, relative l'aménagement d'abris pour le stationnement des deux roues pour un montant de 784 000 F.